



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 15 mai 2023 à 17h30
Salle des fêtes de LUCAY-LE-MALE

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quinze mai, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Luçay-le-Mâle sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 9 mai 2023

En exercice : 37

Quorum : 19

31 conseillers communautaires étaient présents : M. Jean AUFRERE, M. Jean-Paul BECCAVIN, M. Georges BIDEAUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Sandra COUTANT, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Jean-Christophe DUVEAU, M. Hervé FLAVIGNY, M. Patrick GARGAUD, Mme Chantal GODART, M. Jean-Charles GUILLET, M. William GUIMPIER, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, M. Philippe KOCHER, Mme Paulette LESSAULT, M. Guy LEVEQUE, M. Denis LOGIE, Mme Christine MARTIN, Mme Marie-France MARTINEAU, Mme Evelyne PICAUD, M. Jean-Christophe PINAULT, M. Alain POURNIN, M. Joël RETY, M. Alain REUILLON, Mme Maryse RIOLLAND, M. Bruno TAILLANDIER

5 conseillers communautaires avaient donné pouvoir : M. François LEGER à M. Bruno TAILLANDIER, M. Gilles BRANCHOUX à Mme Marie-France MARTINEAU, M. Gérard SAUGET à M. Denis LOGIE, M. Alain SICAULT à M. Claude DOUCET, M. Jacky SEGRET à M. William GUIMPIER

Etaient absents/excusés : Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : M. Claude DOUCET et Mme Sandra COUTANT (lors des votes pour lesquels M. Claude DOUCET ne peut pas prendre part)

Participaient également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services, M. Charles GIRAULT, comptable

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2023 (5.2)
2. Subventions et participations versées à des organismes divers au titre de 2023 (7.5)
3. Adhésion au dispositif YEP'S de la Région Centre-Val de Loire (7.1)
4. Accueil Jeunes Ecueillé – Valençay : avenant n°1 à la convention avec la Ligue de l'Enseignement de l'Indre (7.1)
5. France Services : avenant n°1 à la convention avec la MSA Berry-Touraine pour le versement du FNADT (7.1)
6. Convention avec la Commune d'Ecueillé pour le partage de la cotisation CNAS des agents communaux (7.1)
7. Renouvellement des conventions de prestation de service pour les cours de trombone (7.1)
8. Atelier de découpe : avenant n°1 portant sur la prorogation du délai de réalisation de l'opération prévu dans la convention de partenariat (7.4)
9. Convention et règlement d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de Proximité avec la Région Centre-Val de Loire (7.4)
10. Délégation au Bureau du pouvoir d'attribution des aides aux entreprises (5.4)

11. Conditions de vente des terrains situés en zones d'activités (3.1)
12. Zone d'activités de Chamberlin à Fontguenand : convention de passage avec AXIONE (3.6)
13. Renouvellement de la convention avec Eco TLC Refashion (filière textile) (7.1)
14. Candidature à l'appel à projets 2023 « Atlas de la biodiversité » (7.5)
15. Tarifs de mise en location à la journée ou à la semaine du bureau n° 5 de l'Espace Gâtines et de la salle de réunion du siège d'Ecueillé (7.1)
16. Abattoir : création d'une ligne tarifaire pour la fente des agneaux (7.1)
17. Actionnariat au sein de la SAS ABEV : clauses de financement du projet de méthaniseur à Luçay-le-Mâle avec le Crédit Agricole (7.9)
18. Délégation de fonctions du conseil communautaire vers la Présidente concernant les conventions partenariales pour les médiathèques (5.4)
19. Questions diverses : Virement de crédits et autres

La Présidente remercie la commune de Luçay-le-Mâle d'accueillir ce conseil.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal communautaire du 11 avril 2023 **DCC2023_045**

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2023 qui leur a été adressé le 9 mai 2023.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, en l'absence de remarque, et à l'unanimité des délégués votants, les délégués absents lors de la séance du 11 avril 2023 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2023 tel que présenté.

Dossier n°2-1 : Demandes de participations 2023 **DCC2023_046**

La Présidente présente les différentes demandes de participation reçues ou estimées par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au titre de 2023, et sur lesquelles le Bureau du 18 avril 2023 s'est prononcé :

PARTICIPATIONS Art. 6558	Montant attribué en 2022	Montant 2023 proposé par le Bureau
Mission Locale Jeunes de Châteauroux	3 600,00 €	3 600,00 €
Initiative Indre (en attente de la nouvelle convention 2023-2025)	7 622,00 €	7 622,00 €
Initiative Indre - Cap'Jeunes (en attente de la nouvelle convention 2023-2025)	2 000,00 €	2 000,00 €
Initiative Indre - Cap'Agri (en attente de la nouvelle convention 2023-2025)	1 000,00 €	1 000,00 €
Ligue de l'Enseignement de l'Indre : Accueil Jeunes Ecueillé – Valençay	22 919,94 €	26 000,00 €
COS du Personnel	9 395,00 €	10 000,00 €
Syndicat Départemental des Transports Scolaires	430,00 €	450,00 €
SDEI 36 – Cotisation SIG	1 654,39 €	1 750,00 €

PARTICIPATIONS Art. 6558	Montant attribué en 2022	Montant 2023 proposé par le Bureau
SMVTTAV – Train touristique	80 000,00 €	89 400,00 €
SM Pays de Valençay en Berry – Compétence SCOT	3 503,93 €	3 750,00 €
SM Pays de Valençay en Berry – Compétence RGPD	2 500,00 €	2 500,00 €
SMRIP 36 – Fonctionnement du RIP 36	2 148,13 €	1 900,00 €
GIP RECIA – Adhésion + contribution option 8	4 460,00 €	4 460,00 €
ATD 36 – Voirie	12 232,50 €	12 500,00 €
CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle	19 690,00 €	20 740,00 €

En italique : estimations à ce jour

Concernant le Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre, le Bureau propose de ne plus y adhérer, considérant que cette adhésion avait été motivée en son temps par la souscription d'une assurance collective pour couvrir les risques encourus par les structures organisatrices des transports scolaires. Ces risques sont désormais couverts à la fois par la Région, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, et par la propre assurance de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en tant qu'entité organisatrice locale. Il propose que les démarches en ce sens soient engagées dès cette année. Le versement de la participation 2023 pourra malgré tout intervenir, le retrait risquant de n'être effectif qu'au 1^{er} janvier 2024.

Enfin, concernant le CIVAM, le montant de la subvention demandée est de 20 740,00 € soit 5 000 € au titre du suivi des PSE (cette subvention se fait à budget constant par rapport aux années antérieures), 9 240 € au titre du remboursement de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation du plan de gestion des haies (PGDH) et 6 500 € pour le fonctionnement de l'association (5 450 € versés en 2022).

Il convient de statuer sur le sujet.

Concernant le **train touristique**, Mireille CHALOPIN précise que tous les passages à niveau doivent être contrôlés. Deux passages à niveau sont passés en automatique solaire. Ce sont surtout ceux qui sont empruntés par les cars scolaires. Les 84 000 € de travaux sont pris en charge à 80% par la DREAL.

Annick BROSSIER : La fréquentation n'est pas à la hauteur des attentes.

Mireille CHALOPIN : Les autocaristes commencent juste à refaire des groupes, après le COVID et les confinements. La SABA doit se professionnaliser.

Annick BROSSIER : L'A21 a du mal à travailler avec la SABA pour organiser un voyage.

Mireille CHALOPIN : Du personnel va être recruté pour assurer le commercial cet été. Le Syndicat du Train Touristique fait l'investissement et la SABA assure le fonctionnement.

Jean-Christophe PINAULT : Y a-t-il d'autres lignes financières dans le budget de la CCEV pour le train ? La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay paie-t-elle des emprunts pour le train ?

Mireille CHALOPIN : Non, le syndicat attend qu'un emprunt se termine pour en faire un autre. En matière de fonctionnement, l'un des postes importants, ce sont les assurances. Nous espérons attirer une partie des visiteurs de Beauval.

Concernant le **CIVAM**, Annick BROSSIER explique que l'association demande de financer un poste à 36 000 € subventionné à 50% par l'ADEME. La CCEV n'est pas d'accord pour financer leur poste alors qu'elle se serre déjà la ceinture. La CCEV va écrire à l'Agence de l'Eau pour demander à ce que cette dernière finance les deux jours de travail supplémentaires induits par le plan de gestion des haies (PGDH).

Bruno TAILLANDIER : Le premier contrat prévoyait deux jours de travail et il en faut quatre. C'est l'Agence de l'Eau qui a mal évalué la quantité de travail.

Annick BROSSIER : Le temps de Charles GIRAULT est bien supérieur à ce qui était prévu. Le CIVAM raisonne par projet, pas en poste ni charge de travail.

Michel BRUNET : On ne peut pas combler les trous de tout le monde.

Philippe KOCHER : Le CIVAM s'est adressé à l'Agence de l'Eau et il leur a été répondu de s'adresser à la CCEV.

Francis JOURDAIN : Il faut être clair. Quelles sont les conséquences si la CCEV ne paie pas ?

Philippe KOCHER : Si la CCEV dit non, cela peut remettre en cause les PSE.

Francis JOURDAIN : Les agriculteurs devraient payer.

Annick BROSSIER : Les agriculteurs paient déjà 500 €. J'ai déjà évoqué le sujet avec le CIVAM mais à priori ce serait compliqué à mettre en place. Le problème est que l'Agence de l'Eau doit faire remonter la difficulté au Ministère de l'Ecologie qui met en place de nouvelles contraintes.

Philippe KOCHER : Les 18 000 € sont pour les 4 années qui restent, soit 4 500 € par an.

Jean-Pierre BECCA VIN : Les PSE sont déjà financés par la PAC. Les agriculteurs contribuent donc déjà.

Francis JOURDAIN : Le CIVAM est-il totalement transparent ?

Bruno TAILLANDIER : Les bilans sont présentés chaque année. Vu les chiffres en jeu, je ne vois pas comment ils peuvent mettre de l'argent de côté.

Jean-Charles GUILLET : Je suis gêné par cette logique de fonctionnement : le CIVAM finance ses opérations en trouvant un autre contrat pour compenser le manque à gagner. Cette logique de financement de projets et pas de poste est gênante.

Pour : 36

Contre : 3

Abstention : 0

Vu la délibération n°2023_027 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal 2023,

Vu les propositions du Bureau du 18 avril 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement des participations telles que proposées par le Bureau au titre de l'année 2023, dit que pour Initiative Indre, le versement s'effectuera sous réserve d'un nouveau conventionnement et autorise la Présidente à signer les conventions afférentes avec les organismes partenaires. Il dit que les crédits inscrits à l'article 6558 du budget principal 2023 sont suffisants, rappelle que certains montants présentés sont estimatifs et que le versement interviendra sur présentation d'un état fourni par les organismes auxquels la communauté participe et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°2-2 : Demande de subvention 2023 du Pôle Local d'Economie Solidaire

DCC2023_047

La Présidente informe les conseillers que le Pôle Local d'Economie Solidaire (PLES) a sollicité la mise en place d'une convention de partenariat triennale avec une participation de 0,20 € par habitant par an soit un total de 2 200 € environ au titre de l'année 2023. Cette association met en œuvre les programmes d'actions suivants :

- La couveuse d'entreprise de l'Indre qui permet aux entrepreneurs de tester leur activité dans un cadre sécurisé par le démarrage de l'activité sous le numéro de SIRET du PLES avant de s'immatriculer ;
- La Coop Services 36, coopérative de développement de l'emploi dans les services à la personne qui permet aux porteurs de projets de tester leur activité dans un cadre sécurisé, dans la perspective de devenir entrepreneur salarié puis associé ;
- La Cagnotte Solidarité Emploi, fonds alimenté par des citoyens qui accorde des prêts d'honneur aux porteurs de projets.

Après le difficile travail réalisé à l'occasion du redressement des finances de la communauté de communes, le Bureau du 18 avril 2023 a émis le souhait de ne pas s'engager au travers d'une convention triennale et, tout en réaffirmant sa volonté de soutenir la démarche portée par le PLES, a proposé d'attribuer une subvention de 1 100 € au titre de l'année 2023.

Pour mémoire, une subvention de 1 000 € a été attribuée en 2022. Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°2023_027 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal 2023,

Vu la demande formulée par le Pôle Local d'Economie Solidaire,

Considérant que l'objet social de cette association contribue à l'insertion économique des publics éloignés de l'emploi,

Considérant les efforts consentis par les communes lors du redressement des finances de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et la vigilance qu'il convient d'avoir sur la gestion des deniers publics,

Vu la proposition du Bureau du 18 avril 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas conventionner avec le Pôle Local d'Economie Solidaire au titre de l'année 2023, approuve l'attribution d'une subvention de 1 100 € au Pôle Local d'Economie Solidaire au titre de l'année 2023, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2023 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°2-3 : Demande de subvention 2023 du Syndicat des Vins de Valençay DCC2023_048

La Présidente informe les conseillers que le Syndicat des Vins de Valençay a sollicité une subvention de fonctionnement de 3 000 € au titre de l'année 2023. Le Bureau du 18 avril 2023 a émis un avis favorable, arguant que le syndicat célébrera en 2024 les 20 ans de l'appellation.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°2023_027 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal 2023,

Vu la demande formulée par le Syndicat des Vins de Valençay,

Considérant que l'objet social de ce syndicat contribue au développement et au rayonnement économique et touristique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'état financier transmis par le syndicat,

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 avril 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide l'attribution d'une subvention de 3 000 € au Syndicat des Vins de Valençay au titre de l'année 2023, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2023 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Claude DOUCET quitte la séance avant l'examen de la demande de subvention de l'Association Sportive du Collège Alain-Fournier de Valençay. Le secrétariat de séance est alors assuré par Mme Sandra COUTANT.

Dossier n°2-4 : Demande de subvention 2023 de l'Association Sportive du Collège Alain-Fournier de Valençay DCC2023_049

La Présidente informe les délégués communautaires que l'Association Sportive du Collège Alain-Fournier de Valençay a sollicité une subvention de fonctionnement de 600 € au titre de l'année 2023. Le Bureau du 18 avril 2023 a proposé de lui attribuer 400 €.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a versé une subvention de 400 € en 2022. Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°2023_027 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal 2023,

Vu la demande formulée par l'Association Sportive du Collège Alain-Fournier de Valençay,

Considérant que l'objet social de cette association contribue au développement de la pratique sportive des jeunes de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Vu la proposition du Bureau du 18 avril 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, M. Claude DOUCET, membre du conseil d'administration du collège, qui dispose du pouvoir de M. Alain SICAULT, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 400 € à l'Association Sportive du Collège Alain-Fournier de Valençay au titre de l'année 2023, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2023 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Claude DOUCET revient en séance à l'issue du vote relatif à la demande de subvention de l'Association Sportive du Collège Alain-Fournier de Valençay. Il reprend le secrétariat de séance.

Dossier n°2-5 : Demande de soutien de l'établissement public de coopération culturelle d'Issoudun BIP TV

DCC2023_050

La Présidente informe les conseillers que, par courrier du 23 janvier 2023, BIP TV a sollicité une participation de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay sans en préciser le montant et proposé de faire figurer sur l'antenne des événements de la communauté de communes. Le Bureau du 18 avril 2023 a proposé de lui attribuer une subvention de 1 000 €.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a attribué à BIP TV une subvention identique en 2022.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°2023_027 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal 2023,

Vu la demande formulée par l'établissement public de coopération culturelle d'Issoudun BIP TV,

Considérant que l'objet de cet EPCC et son intérêt pour le territoire,

Vu la proposition du Bureau du 18 avril 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'établissement public de coopération culturelle BIP TV au titre de l'année 2023, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2023 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

MM. Claude DOUCET et William GUIMPIER quittent la séance avant l'examen de la demande de subvention de l'association des Amis de Benjamin Rabier. Le secrétariat de séance est alors assuré par Mme Sandra COUTANT.

Dossier n°2-6 : Demande de subvention 2023 de l'association des Amis de Benjamin Rabier

DCC2023_051

La Présidente informe les conseillers que l'association des Amis de Benjamin Rabier a sollicité une subvention de fonctionnement de 1 000 € au titre de l'année 2023.

Au regard de l'état des finances de l'association, le Bureau du 18 avril 2023 a proposé d'attribuer une subvention de 500 €.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a attribué à l'association des Amis de Benjamin Rabier une subvention de 950 € en 2022. Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°2023_027 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal 2023,

Vu la demande formulée par l'association des Amis de Benjamin Rabier,

Vu la proposition de subvention du Bureau du 18 avril 2023,

Considérant l'état des finances de l'association,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, MM. Claude DOUCET et William GUIMPIER, qui disposent respectivement du pouvoir de MM. Alain SICAULT et Jacky SEGRET, en tant que membres de l'association, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire décide l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association des Amis de Benjamin Rabier au titre de l'année 2023, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2023 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

M. William GUIMPIER revient en séance à l'issue du vote relatif à la demande de subvention de l'association des Amis de Benjamin Rabier.

Mmes Annie CHRETIEN et Mireille CHALOPIN quittent la séance avant l'examen de la demande de subvention de l'association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay.

Dossier n°2-7 : Demande de subvention 2023 de l'association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay **DCC2023_052**

La Présidente informe les conseillers que l'association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay a sollicité une subvention de fonctionnement de 3 000 € au titre de l'année 2023. Le Bureau du 18 avril 2023 a émis un avis favorable.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a attribué à l'association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay une subvention de 2 375 € en 2022.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°2023_027 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal 2023,

Vu la demande formulée par l'association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay,

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 avril 2023,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, Mmes Annie CHRETIEN et Mireille CHALOPIN, ainsi que MM. Claude DOUCET, qui dispose du pouvoir de M. Alain SICAULT, et Gilles BRANCHOUX, membres de l'association, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire décide l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay au titre de l'année 2023, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2023 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Mmes Annie CHRETIEN et Mireille CHALOPIN ainsi que M. Claude DOUCET reviennent en séance à l'issue du vote relatif à la demande de subvention de l'association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay.

M. Claude DOUCET reprend le secrétariat de séance.

Dossier n°2-8 : Demande de subvention 2023 du Vélo Club Châtillonnais **DCC2023_053**

La Présidente informe les conseillers que le Vélo Club Châtillonnais a sollicité une subvention de 500 € au titre de l'année 2023, pour la fabrication de trois maillots de leader « CCEV » donnés au 1^{er} de l'Indre. Elle rappelle que plus de trois communes sont traversées par cette course cycliste, conformément aux statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay qui autorisent « l'appui aux manifestations sportives et culturelles qui concernent au moins trois communes membres de la Communauté de Communes ».

Le Bureau du 18 avril 2023 a proposé d'attribuer une subvention de 450 €, comme en 2022.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°2023_027 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal 2023,

Vu l'article 3.III.c) des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay relatifs à la compétence « Culture et sports »,

Vu la demande formulée par le Vélo Club Châtillonnais,

Vu la proposition de subvention du Bureau du 18 avril 2023,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide l'attribution d'une subvention de 450 € au Vélo Club Châtillonnais au titre de l'année 2023, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2023 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°2-9 : Demande de subvention 2023 de l'Association des Mollets de Gâtines DCC2023_054

La Présidente informe les conseillers que l'Association des Mollets de Gâtines a sollicité une subvention de 400 € au titre de l'année 2023, pour l'organisation des Foulées du Château de Valençay et des animations découvertes de la course à pieds en région Boischaut Nord. Elle rappelle que plus de trois communes sont traversées par cette course pédestre, conformément aux statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay qui autorisent « *l'appui aux manifestations sportives et culturelles qui concernent au moins trois communes membres de la Communauté de Communes* ».

Le Bureau du 18 avril 2023 a émis un avis favorable.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a attribué à l'Association des Mollets de Gâtines une subvention identique en 2022.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°2023_027 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal 2023,

Vu l'article 3.III.c) des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay relatifs à la compétence « Culture et sports »,

Vu la demande formulée par l'Association des Mollets de Gâtines,

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 avril 2023,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide l'attribution d'une subvention de 400 € à l'Association des Mollets de Gâtines au titre de l'année 2023, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2023 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°2-10 : Demande de subvention 2023 de l'Association Indre Natation DCC2023_055

La Présidente informe les conseillers que l'Association Indre Natation a sollicité une subvention de 7 500 € au titre de l'année 2023, pour l'organisation d'activités aquatiques à l'Etang de la Planche Baron à Villentrois cet été.

Le Bureau du 18 avril 2023 a émis un avis favorable.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a attribué à l'Association Indre Natation une subvention de 7 000 € en 2022.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°2023_027 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal 2023,

Vu la demande formulée par l'Association Indre Natation,

Considérant que l'objet de cette animation estivale contribue au développement et au rayonnement économique et touristique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 avril 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide l'attribution d'une subvention de 7 500 € à l'Association Indre Natation au titre de l'année 2023, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2023 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Denis LOGIE quitte la séance avant l'examen de la demande de subvention du Syndicat d'initiative de Pellevoisin.

Dossier n°2-11 : Demande de subvention 2023 du Syndicat d'initiative de Pellevoisin DCC2023_056

La Présidente informe les conseillers que le Syndicat d'Initiative de Pellevoisin a sollicité une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2023, pour l'organisation de la Fête de la Vapeur les 5 et 6 août 2023. Cet évènement a en principe lieu tous les deux ans (hors crise COVID). La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a attribué au Syndicat d'Initiative de Pellevoisin une subvention de 2 500 € en 2019 (dernière année où ont été organisées les festivités). La majoration demandée en 2023 tient au fait que la SABA facture désormais le charbon utilisé pour activer la locomotive à vapeur pour partir d'Ecueillé et arriver à Pellevoisin.

Lors de cette manifestation, de nombreuses animations autour de matériels de locomotion et tracteurs anciens ainsi qu'un bal seront proposés.

Le Bureau du 18 avril 2023 a émis un avis favorable.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°2023_027 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal 2023,

Vu la demande formulée par le Syndicat d'Initiative de Pellevoisin,

Considérant que l'objet de cette animation contribue au développement et au rayonnement économique et touristique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 avril 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, M. Denis LOGIE, membre de l'association, qui dispose du pouvoir de M. Gérard SAUGET, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire décide l'attribution d'une subvention de 4 000 € au Syndicat d'Initiative de Pellevoisin au titre de l'année 2023 pour l'organisation de la Fête de la Vapeur, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2023 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Denis LOGIE revient en séance à l'issue du vote relatif à la demande de subvention du Syndicat d'initiative de Pellevoisin.

Dossier n°2-12 : Demande de subvention 2023 du Club de Badminton Valencéen DCC2023_057

La Présidente informe les conseillers que le Club de Badminton Valencéen a sollicité une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2023. Le Bureau du 18 avril 2023 a émis un avis défavorable, considérant que la demande ne porte pas sur une manifestation qui concerne « au moins trois communes membres de la Communauté de Communes » (statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay).

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°2023_027 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal 2023,

Vu la demande formulée par le Club de Badminton Valencéen,

Considérant que l'objet de la demande ne répond pas aux exigences statutaires de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'avis défavorable du Bureau du 18 avril 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas attribuer de subvention au Club de Badminton Valencéen au titre de l'année 2023 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°2-13 : Demande de subvention des Jeunes Agriculteurs de l'Indre

DCC2023_058

La Présidente informe les conseillers que les Jeunes Agriculteurs de l'Indre sollicitent une subvention pour l'organisation de Terr'Agri 2023 qui se déroulera les 19 et 20 août 2023 au Domaine de Patagon à Faverolles-en-Berry. A cette occasion auront lieu le concours cantonal et la finale départementale de labour. Plus de 15 000 personnes sont attendues sur les deux jours.

Il convient de statuer sur le sujet.

Bruno TAILLANDIER indique que la commune de Luçay donne 500 €. C'est un projet de territoire.

Chantal GODART : Terr'Agri est un évènement important, il faut donner quelque chose.

Jean-Christophe PINAULT : Le budget est de 75 000 € ; 40 000 personnes sont attendues.

Annick BROSSIER : Par comparaison, la CCEV donne 4 000 € pour la Fête de la Vapeur.

La Présidente propose 2 000 €.

Pour : 33

Contre : 3

Abstention : 0

Vu la délibération n°2023_027 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal 2023,

Vu la demande formulée par les Jeunes Agriculteurs de l'Indre,

Considérant l'envergure départementale de la manifestation,

Considérant que l'objet de cette animation contribue au développement et au rayonnement économique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Après en avoir délibéré et à la majorité, Mme Evelyne PICAUD et MM. Georges BIDEAUX et Philippe KOCHER votant contre, le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 2 000 € aux Jeunes Agriculteurs de l'Indre pour l'organisation de Terr'Agri 2023, et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°3 : Adhésion au dispositif YEP'S de la Région Centre-Val de Loire

DCC2023_059

La Présidente propose que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay adhère au dispositif YEP'S de la Région Centre-Val de Loire. YEP'S est une plateforme dédiée à tous les jeunes de la région âgés de 15 à 25 ans, quel que soit leur statut. Elle met à disposition des aides et des informations utiles pour les accompagner dans leur cursus et leur quotidien (remplacement de l'ancien chéquier CLARC). Elle permet aussi de réaliser des économies sur les transports avec des réductions sur les billets de train ou de car en Centre-Val de Loire ou depuis et vers l'Île-de-France, la Nouvelle-Aquitaine et les Pays de la Loire.

YEP'S propose aussi de découvrir des lieux culturels de la région, et d'obtenir des réductions pour des manifestations en tous genres : spectacles, concerts, festivals, visites de musées et monuments, etc. Avec la cagnotte culture YEP'S, des aides financières sont créditées dès l'inscription : 6 € pour les achats de livres, 6 € pour le spectacle vivant et le patrimoine, 4 € pour le cinéma, etc.

La Présidente propose d'adhérer au dispositif afin de proposer aux jeunes de la Région des avantages sur les différents projets de la CCEV : entrée au Musée de l'Automobile, spectacles, ateliers, relais d'information du dispositif via le Point Information Jeunesse, etc.

Il convient de statuer sur ce sujet.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu les intérêts du dispositif YEP'S de la Région Centre-Val de Loire pour les jeunes du territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'adhérer au dispositif YEP'S de la Région Centre-Val de Loire et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4 : A accueil Jeunes Ecueillé – Valençay : avenant n°1 à la convention avec la Ligue de l'Enseignement de l'Indre DCC2023_060

La Présidente explique que dans le cadre de la convention triennale d'objectifs, de financements et de moyens 2022-2024 signée le 17 juin 2022 avec la Ligue de l'Enseignement de l'Indre, il convient de signer un avenant n°1 afin de modifier l'article 5-2 comme suit :

« La subvention sera versée globalement en 2 fois :

- *ACOMPTE : versement en juin de l'année N : 70 % sur la base d'un budget prévisionnel de l'année N transmis avant fin mai et validé d'un commun accord*
- *SOLDE : versement en juin de l'année N+1, après transmission d'un compte définitif de résultat de l'année N. »*

au lieu de :

La subvention sera versée globalement en trois fois :

- *ACOMPTE N°1 : versement en février de l'année N : 70 % sur la base d'un budget prévisionnel de l'année N transmis avant fin janvier et validé d'un commun accord*
- *ACOMPTE N°2 : versement en septembre de l'année N : 20 % sur la base d'un budget prévisionnel de l'année N*
- *SOLDE : versement en février de l'année N+1, après transmission d'un compte de résultat de l'année N. »*

Il convient de statuer sur ce sujet.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention triennale d'objectifs, de financements et de moyens 2022-2024 signée le 17 juin 2022 avec la Ligue de l'Enseignement de l'Indre, notamment son article 5-2,

Vu la proposition d'avenant présentée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la signature de l'avenant n°1 présenté et autorise la Présidente à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. Claude DOUCET quitte la séance avant l'examen du dossier relatif à l'avenant n°1 à la convention signée avec la MSA Berry-Touraine. Le secrétariat de séance est alors assuré par Mme Sandra COUTANT.

Dossier n°5 : France Services : avenant N°1 à la convention avec la MSA Berry Touraine pour le versement du FNADT **DCC2023_061**

Dans le cadre de la gestion et de l'animation France Services, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay perçoit chaque année une subvention de 30 000 € de l'Etat au titre du FNADT pour couvrir une partie des frais de fonctionnement du service. La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Berry-Touraine, partenaire du dispositif, est l'opérateur en charge de l'accueil des usagers, au travers des deux agents à raison de 24 h chacun par semaine.

Afin de mieux répartir le bénéfice de la subvention, la MSA en sollicite la moitié.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le montant de la subvention annuelle est passée à 35 000 €.

L'avenant n°1 à la convention de gestion de l'Espace France Services signée le 24 janvier 2020 avec la MSA Berry-Touraine a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle répartition.

Il convient de statuer sur ce sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de gestion de l'Espace France Services signée le 24 janvier 2020 avec la MSA Berry-Touraine,

Vu la proposition d'avenant annexée à la présente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votant, M. Claude DOUCET, membre du conseil d'administration de la MSA Berry-Touraine, qui dispose du pouvoir de M. Alain SICAULT, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve la signature de l'avenant n°1 présenté et autorise la Présidente à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. Claude DOUCET revient en séance à l'issue du vote relatif à l'avenant n°1 à la convention signée avec la MSA Berry-Touraine.

Dossier n°6 : Convention avec la Commune d'Ecueillé pour le partage de la cotisation CNAS des agents communaux **DCC2023_062**

La Présidente informe les délégués que la Commune d'Ecueillé paie une cotisation CNAS de 212 € par agent dont deux sont intercommunaux pour une partie de leur temps de travail. Elle propose que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay participe à la prise en charge de cette cotisation au prorata de leur temps de travail respectif.

Pour cela, il convient de signer une convention avec la Commune d'Ecueillé.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet de convention de partage des cotisations adhérentes au CNAS annexée à la présente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire et autorise la Présidente à signer la convention afférente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7 : Renouvellement des conventions de prestation de service pour les cours de trombone **DCC2023_063**

Par délibération n°2018/140 du 23 octobre 2018, suite au débat d'orientation budgétaire 2018, le conseil communautaire a entériné le principe d'une poursuite de la réalisation des cours de trombone auprès des élèves des écoles de musique de son territoire par le personnel de la communauté de communes mais avec une prise en charge financière par les communes de résidence de l'élève. Le coût horaire était de 14,88 €. Une convention de prestation de service a donc été signée entre la communauté de communes et les communes concernées.

Les cours ayant été suspendus à l'occasion de la crise sanitaire, ces conventions sont désormais caduques.

Le Bureau du 18 avril 2023 a proposé de remettre en place ces conventions à compter de l'année scolaire 2023-2024. Le coût horaire est désormais de 16,59 €.

Il convient de statuer sur ce dossier.

M. Joël RETY indique que sa commune ne conventionnera pas avec la communauté si toutefois un élève de Veuil souhaitait prendre des cours de trombone dans ce cadre.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet de convention de prestation de services annexé à la présente,

Vu l'avis du Bureau du 18 avril 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve ladite convention et autorise la Présidente à la signer avec les communes concernées ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°8 : Atelier de découpe : avenant n°1 portant sur la prorogation du délai de réalisation de l'opération prévu dans la convention de partenariat DCC2023_064

Dans le cadre de sa politique de soutien à la filière viande du territoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a signé le 9 juin 2021 une convention de partenariat avec la SCI PALA et la SARL Val découpe 36 pour la réalisation d'un atelier de découpe. En vertu de l'article 7, l'entrepreneur dispose d'un délai de 24 mois à compter de la signature de la convention pour réaliser son projet.

Par courrier en date du 26 avril 2023, M. Alain FOULEAU, propriétaire et gérant de la SARL Val découpe 36, sollicite la prorogation de cette convention pour une durée d'un an.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la convention de partenariat signée le 9 juin 2021 avec la SCI PALA et la SARL Val découpe 36, notamment son article 7,

Vu la demande de prorogation formulée par Monsieur Alain FOULEAU, propriétaire et gérant de la SARL Val découpe 36, en date du 26 avril 2023,

Considérant l'intérêt du projet pour la filière « viande » du territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'avenant n°1 à la convention mentionnée ci-dessus aux fins d'en proroger la durée d'un an et autorise la Présidente à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Annick BROSSIER : Alain FOULEAU a pris un cabinet spécialisé mais n'a toujours pas obtenu son agrément sanitaire. Il est en attente de cet agrément pour commencer son activité.

Dossier n°9 : Convention et règlement d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de Proximité avec la Région Centre-Val de Loire DCC2023_065

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », le conseil régional propose de nouvelles modalités d'intervention des EPCI et de la Région Centre-Val de Loire en faveur des entreprises. Les commerces et entreprises artisanales jouent en effet un rôle essentiel dans l'animation et la vitalité des territoires ruraux. La Région souhaite continuer le travail partenarial engagé avec les intercommunalités à l'occasion du Fonds Renaissance pour l'économie de proximité et propose dans le cadre du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la création d'un fonds partenarial avec les intercommunalités. Au-delà d'une présence renforcée de la Région auprès des territoires et des entreprises de proximité, l'enjeu réside dans l'accompagnement de l'économie du quotidien dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes en renforçant ainsi l'attractivité des territoires.

L'intérêt de ce fonds partenarial est de mutualiser les moyens humains et financiers des intercommunalités et de la Région mais également de l'écosystème local et ainsi d'être réactif, souple et

en proximité avec les projets des entreprises qui constituent le tissu économique de nos communes et des emplois non délocalisables.

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dispose déjà d'un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise. Le Bureau du 18 avril 2023 propose d'intervenir désormais également auprès des derniers commerces de première nécessité des communes en ce qui concerne l'acquisition de matériel. Les domaines concernés sont les suivants :

- boulangerie,
- pâtisserie,
- boucherie,
- charcuterie-traiteur,
- épicerie
- bar,
- restaurant,
- garage automobile (hors concession).

Les dépenses éligibles consistent en tout matériel de production neuf, d'occasion ou reconditionné (avec production d'une garantie légale de conformité) immobilisable amortissable nécessaire à l'activité (développement de l'activité, accroissement de l'activité, accès à de nouveaux marchés, etc.) sauf renouvellement à l'identique.

L'enveloppe allouée annuellement resterait inchangée, à savoir 25 000 € y compris les aides à l'immobilier d'entreprise, avec un plafond de subvention de 5 000 € par entreprise.

Les autres modalités d'intervention seront similaires à celles relatives à l'immobilier d'entreprise.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier,

Vu l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu les articles L.1511-2 et 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du conseil régional DAP n°22.04.08 des 9 et 10 décembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

Vu la délibération n°23.02.11.34 du 10 février 2023 du conseil régional adoptant le présent règlement d'intervention,

Vu la proposition formulée par le Bureau du 18 avril 2023,

Vu le projet de règlement annexé à la présente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les nouvelles modalités d'intervention économiques proposées par le Bureau du 18 avril 2023. Il approuve le règlement d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de Proximité avec la Région Centre-Val de Loire et autorise la Présidente à signer la convention afférente avec la Région Centre-Val de Loire et tout document relatif à ce dossier.

Aide à l'immobilier d'entreprise : modification du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise destinées aux Très Petites Entreprises **DCC2023_066**

Par délibération DCC n°2020_147, le conseil communautaire a approuvé les termes du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise destinées aux Très Petites Entreprises, modifié par délibérations DCC n°2021_66 et DCC n°2021_117.

A l'occasion de l'établissement du règlement d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de Proximité avec la Région Centre-Val de Loire, la

commission « Développement économique » du 13 mars 2023 puis le Bureau du 28 février 2023 ont travaillé à adapter les modalités d'intervention de la Communauté de Communes.

Les modifications proposées portent sur

1. l'ajout des bénéficiaires suivants :
 - Commerces non sédentaires ayant leur siège sur le territoire intercommunal et réalisant au moins 2 marchés sur le territoire intercommunal
 - Biens et services culturels de proximité
 - Magasin de producteur ayant statut d'entreprise commerciale ;
2. l'exclusion des activités suivantes :
 - Commerces non sédentaires dont le siège social est extérieur au territoire intercommunal
 - Entreprises agricoles hors magasin de producteur ayant statut d'entreprise commerciale
 - Micro-entreprises ;
3. l'exclusion des dépenses suivantes : acquisitions foncières ;
4. la décision d'attribution de l'aide par le Bureau en lieu et place du Conseil Communautaire.

Les autres termes du règlement demeurent inchangés. Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le règlement d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise approuvé par délibérations DCC n°2020_147 en date du 17 décembre 2020 modifié par délibérations DCC n°2021_66 en date du 22 juin 2021 et DCC n°2021_117 en date du 10 novembre 2021,

Vu la proposition formulée par le Bureau du 18 avril 2023,

Vu le projet de règlement modifié annexé à la présente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les nouvelles modalités d'intervention économiques proposées par le Bureau du 18 avril 2023, décide de modifier le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise destinées aux Très Petites Entreprises conformément au document annexé à la présente et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10 : Délégation au Bureau du pouvoir d'attribution des aides aux entreprises DCC2023_067

La Présidente rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par l'EPCI à la suite d'une mise en demeure de la chambre régionale des comptes en raison du constat qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. De l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibération DCC2020_090 du 15 juillet 2020, le conseil communautaire a délégué au Bureau le pouvoir de prendre toute décision concernant l'admission des entreprises au sein de la pépinière/hôtel d'entreprises.

Aujourd'hui, en vertu du règlement d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de Proximité et celui portant sur les aides à l'immobilier d'entreprise destinées aux Très Petites Entreprises, la Présidente propose de déléguer au Bureau l'attribution des subventions économiques portant sur le matériel et l'immobilier d'entreprise dans les conditions prévues dans lesdits règlements.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente devra rendre compte des travaux du Bureau.

Philippe KOCHER : Ce pouvoir sera donné dans la limite du budget alloué chaque année et du règlement.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de Proximité approuvé par délibération DCC2023_064 en date du 15 mai 2023,

Vu le règlement d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise approuvé par délibérations DCC n°2020_147 en date du 17 décembre 2020 modifié par délibérations DCC n°2021_66 en date du 22 juin 2021 et DCC n°2021_117 en date du 10 novembre 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de déléguer au Bureau le pouvoir de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions économiques dans les conditions prévues dans lesdits règlements, dit que la Présidente devra rendre compte des travaux du Bureau lors de chaque réunion du conseil communautaire et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ces dossiers.

Dossier n°11 : Conditions de vente des terrains situés en zone d'activités

DCC2023_068

La Présidente rappelle que la loi Climat et Résilience prévoit à l'horizon 2050 une absence de toute artificialisation nette des sols. Dans cette perspective, compte tenu du peu de terrains constructibles à disposition de la communauté de communes, elle propose de grever les ventes en zones d'activités d'obligations permettant de s'assurer de la bonne réalisation du projet porté par l'entrepreneur. Ainsi, l'entrepreneur devra fournir à l'appui de sa demande :

- Une lettre de motivation expliquant le contexte actuel de son entreprise et les développements envisagés
- Le nombre d'emplois actuels et nombre prévisionnel d'emplois créés
- Le bilan des 2 derniers exercices, le cas échéant
- Le prévisionnel financier du projet
- La surface et l'implantation de la parcelle convoitée
- Le plan d'aménagement de la parcelle

En outre :

- Les accords bancaires signés par l'acquéreur pour l'achat du terrain ^{et/ou} la construction du bâtiment devront être transmis à la communauté de communes dans un délai d'un an à compter du caractère exécutoire de la délibération ;
- La vente devra intervenir obligatoirement dans un délai d'un an à compter du caractère exécutoire de la délibération ;
- Le certificat d'achèvement des travaux du(des) bâtiment(s) devra être fourni à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente ;
- Ce certificat d'achèvement des travaux devra attester que la surface des bâtiments concernés représente au moins 75% de la surface des bâtiments présentée dans le dossier de candidature de l'entreprise.

À défaut de réalisation de ces obligations, la vente deviendrait caduque et la résolution de la vente pour cause de défaillance de l'acquéreur interviendrait.

La Présidente propose d'appliquer ces clauses sur l'ensemble des ventes à venir, y compris celles dont les délibérations ont déjà été prises et pour lesquelles les ventes ne sont pas encore effectives.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n°2021-1104 dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

Considérant les enjeux liés à la consommation d'espaces et à leur urbanisation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la mise en place des clauses présentées ci-dessus, précise qu'elles devront figurer dans les actes de vente à intervenir ainsi que dans tout acte de vente dont la délibération a été prise mais pour lesquelles l'acte notarié n'a pas encore été signé et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°12 : Zone d'activités de Chamberlin à Fontguenand : convention de passage avec AXIONE
DCC2023_069**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le département, la Société AXIONE, mandatée par Berry THD, doit installer de nouveaux équipements sur la zone d'activités de Chamberlin à Fontguenand. Pour ce faire, elle sollicite l'autorisation de passer la fibre dans des réseaux souterrains et de poser deux boîtiers en chambre sur la parcelle E n°719.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet de déploiement du très haut débit sur le territoire communautaire,

Vu la demande adressée par la Société AXIONE, mandatée par Berry THD, en date du 16 mars 2023,

Vu le plan annexé à la présente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le passage de la fibre dans les réseaux souterrains de la parcelle E n°719 à Fontguenand, ainsi que la pose de deux boîtiers en chambre, conformément au plan ci-annexé et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°13 : Renouvellement de la convention avec Eco-TLC-Refashion (filrière textile) DCC2023_070

Refashion, anciennement Eco TLC est l'éco-organisme des Textiles, Linge de maison, Chaussures (TLC).

Il a été créé le 5 décembre 2008 et agréée par arrêté interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019. Il perçoit les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets textiles et verse des soutiens financiers aux collectivités ayant conventionné avec lui.

Par délibération DCC2019_152 du 9 décembre 2019, le conseil communautaire a autorisé la signature de la convention afférente pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

L'agrément de Refashion étant renouvelé pour la période 2023-2028 par les autorités, la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay doit procéder au renouvellement de la convention dont les modalités restent inchangées.

Quatre actions de communication sont éligibles au soutien financier par Eco TLC Refashion selon certaines conditions (Collecte événementielle 500 € / Communication cible jeunesse 200 € / Ateliers citoyens 300 € / Communication presse 500 €).

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10-3 et R.543-214 à 224,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC),

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention mentionnée ci-dessus et autorise la Présidente à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°14 : Candidature à l'appel à projets 2023 « Atlas de la biodiversité »

DCC2023_071

Par délibération n°DCC2022_077, le conseil communautaire a approuvé le principe de réalisation d'un atlas de la biodiversité à l'échelle intercommunale, et demandé qu'en soit étudiée la faisabilité technique, juridique et financière.

Le vice-Président en charge de l'environnement et de la biodiversité explique que l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est plus qu'un simple inventaire naturaliste. Il constitue un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion. Il donne lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrées dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent.

Ces productions doivent être livrées et rendues publiques.

Il explique que l'association Indre Nature pourrait réaliser cet atlas. Pour cela, elle propose de scinder sa réalisation en 4 phases pour que les inventaires et les préconisations soient aussi précis que possible. Chaque phase envisagée est peu ou prou équivalente en termes de surface, et présente une cohérence sur le plan des milieux naturels.

1. phase 1 : La Vernelle, Fontguenand, Valençay, Veuil, Vicq-sur-Nahon
2. phase 2 : Lye, Villentrois-Faverolles, Luçay-le-Mâle
3. phase 3 : Langé, Gehée, Jeu-Maloches, Selles-sur-Nahon, Frédille, Pellevoisin
4. phase 4 : Villegouin, Heugnes, Préaux, Ecueillé

Le coût de chaque phase de 3 ans est estimé à environ 105 000 € HT. En termes de déroulé, Indre Nature propose de mettre l'accent en 2024 sur le volet sensibilisation / mobilisation des habitants, de façon à ce que les citoyens du territoire soient sensibilisés en amont de la phase d'inventaire qui se déroulerait sur l'année 2025, pour un rendu final en 2026.

Selon le rythme auquel la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay souhaitera procéder, il serait envisageable de faire se chevaucher les différentes phases (exemple : démarrage du volet "sensibilisation" de la phase 2 en 2025 en même temps que les inventaires de la phase 1, et ainsi de suite).

Le vice-Président propose de déposer un dossier de candidature pour cette 1^{ère} phase auprès de l'Office Français pour la Biodiversité au titre de l'appel à projets ABC 2023. Il rappelle que le taux de financement est de 80% soit un reste à charge de 19 000 € sur 3 ans (6 350 € par an).

Bruno TAILLANDIER : Cet atlas permet de connaître la biodiversité de sa commune. Il a été fait à Luçay en 2016. C'est un document très apprécié du public qui consulte souvent le DVD. Ce document est aussi opposable aux tiers. Il aide à obtenir des subventions par la suite. Le financement envisagé est sur la première tranche.

William GUIMPIER indique ne pas être contre mais que la Commune de Faverolles-en-Berry a déjà réalisé cet inventaire et que celle de Villentrois est inscrite dans une démarche d'Agenda 2030. Dans ces conditions, il demande que la Commune de Villentrois – Faverolles-en-Berry soit exclue du dispositif.

Jean AUFRERE : Quelle durée de réalisation ?

Bruno TAILLANDIER : Au moins 6 ans.

Jean AUFRERE : Les 20 % qui reste à charge sont à la charge de la CCEV ?

Annick BROSSIER : Oui, à la charge de la CCEV.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 1

Vu la délibération n°DCC2022_077 approuvant le principe de réalisation d'un atlas de la biodiversité à l'échelle intercommunale,

Vu les termes de l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale » porté par l'Office Français de la Biodiversité,

Considérant l'intérêt de ce projet pour la connaissance du territoire, mais également en matière d'aménagement du territoire et de préservation de la biodiversité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, Mme Evelyne PICAUD s'abstenant, le conseil communautaire autorise le dépôt de la candidature de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale » pour la phase 1 et approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Charges de personnels	7 107,18 €	Office Français de la Biodiversité	78 718,00 €	74,61%
Charges externes	90 897,00 €	Temps de personnel valorisé	7 107,18 €	6,74%
Frais de mission	1 500,00 €	Fonds propres	19 679,50 €	18,65%
Communication	3 000,00 €			
Frais de gestion	3 000,00 €			
TOTAL	105 504,68 €	TOTAL	105 504,68 €	100%

Il autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°15 : Tarifs de mise en location à la journée ou à la semaine du bureau n°5 de l'Espace Gâtines et de la salle de réunion du siège d'Ecueillé **DCC2023_072**

La Présidente rappelle que certains locaux de l'Espace Gâtines peuvent être mis à la location auprès d'organismes extérieurs. Une grille tarifaire établie par délibération DCC2021-10 la suivante :

Voir page suivante

Ces tarifs ne s'appliquent pas aux organismes partenaires France Services dans la mesure où l'objet de leur demande s'intègre dans les missions France Services.

Afin de répondre à des demandes croissantes, la Présidente soumet la possibilité de mettre également à disposition sur de courtes périodes le bureau n°5 actuellement inoccupé.

TARIFS		
Bureau de permanence	Demi-journée/Journée/Soirée	15 €
	Semaine	45 €
Box	Demi-journée/Journée/Soirée	10€
TARIFS (suite)		
Salle de réunion	Demi-journée	20 €
	Journée	30 €

	Soirée	20 €
Salle multimédia	Demi-journée	5 € / micro-ordinateur pour les associations et établissements publics 8 € / micro-ordinateur pour les organismes et entreprises privés Pour la location annuelle : application d'une réduction de 50%

Le Bureau Communautaire du 18 avril 2023 propose d'appliquer les mêmes tarifs que pour le bureau de permanence à savoir 15 € la demi-journée, la journée ou la soirée et 45 € la semaine.

Il propose aussi de mettre en location à la demi-journée, la journée ou la soirée la salle de réunion du siège d'Ecueillé aux mêmes tarifs que celle de l'Espace Gâtines à savoir 20 € la demi-journée ou la soirée et 30 € la journée.

Il convient de statuer sur ce sujet.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu les propositions formulées par le Bureau Communautaire du 18 avril 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la mise en place de tarifs de location pour le bureau n°5 de l'Espace Gâtines et la salle de réunion du siège d'Ecueillé conformément aux propositions du Bureau, dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} juin 2023 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°16 : Abattoir : création d'une ligne tarifaire pour la fente des agneaux DCC2023_073

La Présidente explique que certains clients de l'abattoir demandent désormais que leurs agneaux soient fendus. Dans la mesure où ces prestations ne sont pas systématiques, elle propose de mettre en place une ligne tarifaire qui sera activée dès lors que le client sollicitera la prestation au prix de 2,60 € HT par agneau fendu.

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2023.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la proposition présentée,

Considérant que la prestation envisagée ne fait pas partie intégrante de la prestation couverte par la redevance d'abattage,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide la création d'une ligne tarifaire pour la fente des agneaux à compter du 1^{er} juillet 2023, fixe le tarif de prestation à 2,60 € HT par agneau fendu et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Annick BROSSIER quitte la séance avant l'examen du dossier relatif à la SAS ABEV. Elle cède sa Présidence à M. Alain REUILLON.

Dossier n°17 : Actionnariat au sein de la SAS ABEV : clauses de financement du projet de méthaniseur à Luçay-le-Mâle avec le Crédit Agricole DCC2023_074

La SAS ALLIANCE BERRY ENERGIES VERTES (ABEV) a sollicité la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre-Ouest pour le financement partiel de la construction et l'exploitation d'une centrale de méthanisation et d'une toiture photovoltaïque, situées à Luçay-le-Mâle, pour un montant de 27 029 000 €.

Aux fins d'accompagner la SAS ABEV sur ce projet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre-Ouest a demandé un certain nombre de sûretés et de garanties, comme retenues dans l'offre de financement acceptée par ladite SAS ABEV le 30 mars 2023, dont :

1. le blocage des comptes courants d'associés pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du contrat de Crédits,
2. le conditionnement de la distribution aux associés de dividendes, jetons de présence, « management fees », remboursement de capital, versement d'intérêts, remboursement de principal de comptes courants d'associés ou autres rémunérations comparables ou assimilées et ce jusqu'au parfait remboursement des Crédits,
3. les engagements d'apports Fonds Propres Complémentaires par les Associés,
4. la signature de la convention de subordination et d'engagements.

Etant actionnaire au sein de la SAS ABEV, ses associés sont sollicités pour délibérer sur les propositions susvisées.

Il convient de statuer sur ce sujet.

Philippe KOCHER : Qu'est-ce que signifie le point 1 ?

Alice CAILLAT : Le capital investi par la CCEV sera bloqué pendant 5 ans.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'entrée de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au capital de la SAS ABEV,

Vu les conditions établies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre-Ouest dans son offre de financement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, Mme Annick BROSSIER, membre du conseil d'administration, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire accepte les propositions 1 à 3 susvisées, accepte la proposition 4, et donne pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer la convention de subordination et d'engagements et donne tout pouvoir à l'effet des présentes à la Présidente ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces conditions.

Mme. Annick BROSSIER revient en séance à l'issue du vote relatif à la SAS ABEV et reprend la Présidence.

Dossier n°18 : Délégation de fonctions du conseil communautaire vers la Présidente concernant les conventions partenariales pour les médiathèques **DCC2023_075**

La Présidente rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations DCC n°2020_091 du 15 juillet 2020, et DCC n°2021_141 du 20 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé de lui déléguer les pouvoirs suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux seuils du Code des Marchés Publics en vigueur (fournitures et services - travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Signer les avenants avec les organismes chargés de la valorisation des déchets triés sur le territoire communautaire,
- Signer les conventions établies avec divers organismes, dans le cadre de la gestion des événements organisés au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire financé par la Région Centre – Val de Loire.
- Passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée de 5 000 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Signer des conventions d'occupation et d'utilisation des locaux de l'Espace Gâtines (salle de réunion, de permanence, hall d'exposition, espace public numérique, etc.), ainsi que les bureaux de la pépinière/hôtel d'entreprises en cas de renouvellement de convention,
- Fixer les taux de révision des loyers définis chaque année par l'Etat et les appliquer aux logements sociaux gérés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- Signer les conventions de prêt d'exposition entre les organismes propriétaires et les médiathèques intercommunales,
- Mettre à jour les fonds des médiathèques et de la bibliothèque de Pellevoisin,
- Signer les conventions partenariales pour le Musée de l'Automobile pour l'application du tarif réduit,
- Signer les conventions partenariales pour le Musée de l'Automobile pour la vente de billets par des prestataires extérieurs en appliquant 10% de remise par billet vendu,
- Réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite du plafond fixé par le Règlement Budgétaire et Financier.

Elle propose que lui soit également délégué le pouvoir de signer les conventions partenariales pour les médiathèques de Valençay, Ecueillé et la bibliothèque de Pellevoisin qui auraient pour objectifs de mener des actions d'éducation artistique et culturelle ou de développer la lecture dans les établissements locaux : scolaires, médico-sociaux, EHPAD, etc. Pour rappel, les médiathèques et bibliothèques offrent un service public destiné à toute la population dont les missions essentielles sont de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'éducation et à l'information du public.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente devra rendre compte des décisions prises par elle sur chacun de ces sujets.

Il convient de statuer sur ce sujet.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de déléguer à la Présidente la signature des conventions partenariales pour les médiathèques de Valençay, Ecueillé et la bibliothèque de Pellevoisin, dit que la Présidente devra rendre compte régulièrement au conseil communautaire des décisions prises par elle sur chacun de ces sujets.

Dossier n°19 : QUESTIONS DIVERSES

→ **Formation Gendarmerie** : Une nouvelle session est proposée les 20 et 21 septembre 2023. Il faut au minimum 10 personnes par demie journée.

Philippe KOCHER : J'invite les élus à le faire car c'est très bien.

→ **Déménagement de Frances Services à la poste** : Annick BROSSIER regrette de décevoir Claude DOUCET qui avait avisé la Première Ministre d'un éventuel transfert de France Services L'achat du bâtiment de La Poste, en centre-ville de Valençay, demande trop de travaux et on ne pourra profiter de l'ensemble du bâtiment, même chose pour le bâtiment Orange, à côté de la salle des fêtes. Ce

bâtiment propose une belle surface mais sur deux niveaux. Il y a beaucoup de travaux d'aménagement intérieurs. et le revêtement de sol (lino) est collé à l'amiante.

Annick BROSSIER : Pour avancer sur ce dossier, il faut étudier avec le CAUE, par exemple, s'il est plus pertinent de rénover ou reconstruire complètement l'Espace Gâtines.

Claude DOUCET : C'est une question d'argent ou de principe ?

Annick BROSSIE : C'est une question d'argent mais aussi pratique : il faut un bâtiment de plain-pied, assez grand et il faut prévoir un ascenseur, s'il y a un étage.

Claude DOUCET : Et si on trouve des financements ?

Annick BROSSIER : Les usagers ont également fait part du fait qu'ils préféreraient pouvoir stationner. Le parking est un autre point important.

Jean AUFRERE : A qui est le bâtiment ?

Annick BROSSIER : A la Poste.

Guy LEVEQUE : Si on est sûr que c'est négatif, est ce que ça vaut le coup de faire une étude du CAUE ?

Philippe KOCHER : Il faut que ça corresponde à nos besoins.

Michel BRUNET : On ne va pas faire des études qui ne servent à rien.

Guy LEVEQUE : Ce sera très mal placé à la Poste.

→ Le **poste de secrétariat comptable** va repasser à 100% à partir du 1^{er} juillet 2023.

→ L'agent pour le **poste de chargée de l'économie et du service à la population** arrive le 1^{er} juin 2023, il s'agit de Monsieur Jean-François CLO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.